RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CAP HORIZONS
Société par actions simplifiée
au capital de 249 500,00 euros
Siège social : 420, Chemin de Piron
Résidence la Maiade-Maison 5
40440 ONDRES
890 404 759 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 1er septembre,
A 11 heures,

L'associé unique de la société **SAS CAP HORIZONS**, société par actions simplifiée, au capital de 249 500,00 euros, dont le siège social est situé au 420, Chemin de Piron Résidence la Maiade - Maison 5 40440 ONDRES,

Titulaire de la totalité des actions de 10,00 euros chacune, composant le capital social de la société SAS CAP HORIZONS,

Associé unique et seul Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la société en Société à responsabilité limitée **avec effet au 1er octobre 2026 ;**
- Nomination du Gérant ;
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves **avec effet au 1er octobre 2026** ;
- Extension et modification corrélative de l'objet social à une nouvelle activité de courtage **avec effet au 1er octobre 2026** ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de **transformer la Société en Société à responsabilité limitée, à compter du 1er octobre 2026**.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet social restent inchangés.

Le capital social sera désormais divisé en parts sociales de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique actuel en échange des actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- **Monsieur DUSSAULX Yann,**
  Née le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]
  Demeurant [redacted]

Pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 13 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport du Président, décide **d'augmenter le capital d'une somme de 150 500,00 euros** pour le porter de 249 500,00 euros à 400 000,00 euros, par incorporation directe de pareille somme **prélevée sur les autres réserves**.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 24 950 actions, de 10,00 euros à 16,03 euros chacune.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

Article 1 - APPORTS

6.1 A la constitution de la société

A la constitution de la Société intervenue suivant acte signé électroniquement le 25 octobre 2020. Monsieur Yann DUSSAULX a apporté à la Société la somme de 2 000,00 euros.

6.2 Augmentation de capital

Aux termes d'une décision en date du 16 novembre 2020, le capital social a été augmenté de 247 500,00 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Yann DUSSAULX de 500 parts sociales de la SCI WOLVES évaluées à 247 500 euros.
En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Yann DUSSAULX 24 750 actions de 10,00 euros chacune, entièrement libérées.

6.3 Augmentation de capital

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 150 500,00 euros pour le porter de 247 500,00 euros à 400 000,00 euros, par incorporation de réserves.

Article 2 - CAPITAL SOCIAL

A la suite de la décision de l'associé unique en date du 1er septembre 2026, le capital social de la société est fixé à la somme de 400 000,00 € (quatre cent mille euros).

Il est divisé en 24 950 parts sociales de 16,03 euros chacune, intégralement libérées en numéraire de la totalité, toutes de même catégorie et numérotées de 1 à 24 950 et réparties comme suit :

Monsieur DUSSAULX Yann
à concurrence de *24 950 parts sociales*
24 950 parts sociales numérotées de 1 à 24 950, ci, _____

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL ***24 950 parts sociales***

HUITIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité suivante :

- **Courtage financier, courtage en rachat de crédit, activité des agents et courtiers d'assurances, agent commercial, prestations commerciales.**

NEVIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'article 4 « Objet » des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« *Cette société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *Activité de Holding,*
- *Prise de participation financières,*
- *Animation des sociétés filiales et Prestations administrative, juridiques, comptables et financières,*
- *Marchand de biens,*
- *Acquisition, gestion, vente, mise en location immobilière,*
- ***Courtage financier, courtage en rachat de crédit, activité des agents et courtiers d'assurances, agent commercial, prestations commerciales**,*
- *Et d'une manière générale tous travaux et services se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.* »

Le reste de l'article reste inchangé.

DIXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Monsieur Yann DUSSAULX
Président

